

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 décembre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 10 et 11 décembre 2012**

**2012 V 289** Vœu relatif à l'avenir du Théâtre Paris Villette.

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Considérant le vœu déposé par M. Ian BROSSAT, Mme Danielle SIMONNET et les élu-es du groupe Communiste et du Parti de gauche ;

Considérant que le Tribunal de Commerce de Paris a prononcé, le 29 novembre 2012, la liquidation de la SARL SPGT (Société de Production et de Gestion théâtrales), exploitante du Théâtre Paris Villette et de nommer à cette fin une liquidatrice qui a la charge exclusive de décider des modalités de cette liquidation ;

Considérant le vœu de l'exécutif voté au Conseil de Paris des 15 et 16 octobre 2012, dans lequel la Ville de Paris s'engage à ne pas fermer ce lieu culturel, à garantir l'émergence d'un nouveau projet théâtral, à poursuivre l'accompagnement des salariés et des compagnies programmées ;

Considérant que le cadre juridique de la liquidation de la SARL SPGT impose la cessation d'activité de la SARL au 15 décembre 2012 ;

Considérant qu'un dialogue constructif est engagé avec les compagnies programmées au Théâtre Paris Villette pour la saison 2012/2013, lesquelles se sont vues proposer plusieurs lieux susceptibles d'accueillir leurs spectacles, que ce dialogue se poursuivra dans les meilleurs délais afin d'adapter les propositions d'accueil aux caractéristiques techniques et scéniques de leurs spectacles ;

Considérant que le dialogue avec les salariés, les compagnies et les organisations professionnelles se poursuit de façon régulière et constructive avec les services de la Ville ;

Sur la proposition de l'Exécutif,

**Emet le vœu que :**

- La Ville de Paris lance dans les plus brefs délais un appel à projets relatif à l'occupation du domaine public en vue de l'exploitation du Théâtre Paris Villette garantissant une reprise d'activité du théâtre à l'automne 2013.
- Dans l'intervalle, la Ville de Paris oriente les compagnies programmées sur la saison 2012-2013 vers d'autres lieux culturels parisiens pour qu'elles puissent présenter leurs spectacles.
- La Ville de Paris poursuive l'accompagnement individualisé des salariés et s'assure que, dans le cadre légal, leur situation individuelle fasse l'objet d'une attention particulière par la nouvelle structure qui exploitera le Théâtre Paris Villette.